

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2024_165

arrêté temporaire de stationnement - foire à tout des enfants du Mont Fortin - occupation parking centre multifonctions

INSTRUCTION DECISION ET SIGNATURE Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et suivants, R.321-1 à R.321-12, R.633-1 à R.633-5 et R.635-3 à R.635-7.

Vu le Code de la Route, et notamment son article R.417-9

Vu l'organisation de la foire à tout, sur le parking du centre multifonctions du Mont Fortin, rue Robert Pinchon, à Bois-Guillaume.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement, afin d'assurer l'organisation de l'événement et la sécurité des participants, organisateurs et riverains.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 8 septembre 2024

Le stationnement de tous cycles et véhicules motorisés sera interdit sur le parking de l'espace multifonctions du Mont Fortin de 9h à 18h

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la ville.

Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de BOIS-GUILLAUME,

M. le Directeur des Services Techniques,

M. le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,

M. le Chef du Service de Police Municipale de BOIS-GUILLAUME,

Mme. Lucie Desselas responsable de l'événement (luzikool@msn.com)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise au Pôle de Proximité Plateaux-Robec de la Métropole Rouen Normandie pour diffusion aux divers services concernés

Fait à Bois-Guillaume, le 09/08/2024

le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that ends in a small hook and a dot.

Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr